

	Département de l'Hérault	République Française
	<u>ARRETE</u>	
	Date: Vendredi 15 Février 2019	N°: 2019 - 046 - ST

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX DE POSE DE RESEAUX SECS, SUR L'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DU PIOCH ET LA CLINIQUE DU CASTELET.

Le Maire de Saint-Jean-de-Védas ;

Vu l'arrêté 2016-29 SG, Arrêté de coordination des travaux sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-8, R 417-1 et suivant ;

Vu le livre I sur la signalisation routière 3^{ème} partie (signalisation des intersections) approuvé par Arrêté Interministériel du 16 Juillet 1974 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5 ;

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2/1° et 3° alinéa, L 2213.2 et 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de pose de réseaux secs et d'installation de chantier, il importe par mesure de sécurité, de modifier temporairement la circulation et le stationnement sur une partie de l'avenue Georges Clemenceau.

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation de l'arrêté 2019 - 005 - ST, pour des raisons techniques, modification de l'occupation du domaine public.

Article 2 : Pendant la durée des travaux prévus du **Mardi 19 Février 2019 au Vendredi 1 Mars 2019**, la circulation et le stationnement sur l'avenue Georges Clemenceau, seront temporairement modifiés.

Article 3 : La circulation de l'avenue Georges Clemenceau partie comprise entre la rue du Pioch et la Clinique du Caslelet sera fermée à la circulation.

Article 4: La déviation se fera, dans un sens par la Rue du Pioch, la rue du Val de la Mosson, l'allée du Bois et la rue Georges Clemenceau. Dans l'autre sens , la déviation se fera par la rue Garcia Lorca, la rue du Tourtorel, la rue des Frènes, la RD 613, , l'esplanade de l'Ortet, l'allée Jean Vilar, et la rue du Fon de l'Hospital.

Article 5: Le stationnement sera interdit sur l'avenue Georges Clémenceau partie comprise entre la rue du Pioch et la Clinique du Caslelet

Article 6 : L'entreprise chargée d'effectuer les travaux, devra assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente), l'information aux riverains, elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle devra afficher le présent arrêté de manière lisible, 48h00 avant le démarrage du chantier et pendant toute la durée des travaux.

Au cas où le chantier empêcherait l'accès normal des véhicules de collecte des ordures ménagères, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre une solution de remplacement.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Saint Jean de Védas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas.



Isabelle GUIRAUD

Maire

Vice présidente de Montpellier Méditerranée Métropole